



BULLETIN D'ADHÉSION 2011

Assurance Photovoltaïque

MARSH

Remplissez ce bulletin en lettres capitales, signez-le
et envoyez-le à Marsh – Assurance photovoltaïque IBC SOLAR
BP 50060 – 13742 Vitrolles Cedex

Numéro de votre contrat
"Multirisque Habitation" :
Nom de l'assureur :

VOS COORDONNÉES :

Mme Mlle M.

Nom : Prénom :

N° tél. : domicile..... portable Adresse email :@.....

Adresse de correspondance :

N° Rue : Ville : Code Postal :

Adresse de l'installation photovoltaïque si différente :

N° Rue :

Code Postal : Ville :

Caractéristiques de l'installation photovoltaïque à assurer :

Caractère de l'habitation : principal secondaire

Puissance : kWc Pente de la toiture : degrés Orientation : degrés

Marque de l'onduleur* : Modèle* : N° de série* :

* seul le matériel vendu par IBC SOLAR peut bénéficier de l'assurance photovoltaïque IBC SOLAR.

Les autres caractéristiques sont précisées dans le bon de commande et l'étude technique ci-joints.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

J'ai bien noté que IBC SOLAR prend en charge la première année d'adhésion au contrat Assurance photovoltaïque IBC SOLAR.

L'adhésion au contrat est valable à compter de la date de réception pour une période se terminant automatiquement 12 mois après la date de mise en service du raccordement de l'installation.

L'adhésion au contrat est également valable sous réserve que votre dossier soit complet.

Je déclare avoir pris connaissance de l'extrait des Conditions Générales présentées au verso de ce bulletin d'adhésion et en accepte les conditions. L'intégralité des Conditions Générales du Contrat d'Assurance Photovoltaïque IBC SOLAR peut être obtenue sur simple demande auprès de Marsh SA par téléphone au 0 825 000 188 (0,15 €/min).

Fait à..... le...../...../.....

Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé":

Mentions légales :

Le Contrat Assurance Photovoltaïque IBC SOLAR est conçu par Marsh S.A. / MMA IARD dans le cadre du contrat groupe n° 120 134 740 - Garanties souscrites par l'intermédiaire de Marsh auprès du Cabinet Jacques Paquet Assurances.

Marsh SA, siège social : Tour Ariane – 5, place des Pyramides – 92800 Puteaux. S.A au capital de 5.807.566.00 Euros, RCS Nanterre : 572 174 415. Société de courtage en assurance Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, N° ORIAS 07 001 037 (www.orias.fr). N° TVA intra-communautaire : FR 05 572 174 415. Assurance de responsabilité civile professionnelle et Garantie financière conformes aux articles L512.6 et L512.7 du code des assurances.

MMA IARD Assurances Mutuelles / Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes / RCS Le Mans 775 652 126. – MMA IARD / Société anonyme, au capital de 390 184 640 euros / RCS Le Mans 440 048 882. Sièges sociaux : 10, boulevard Alexandre OYON – 72030 Le Mans Cedex 9. – Entreprises régies par le code des assurances.

Jacques Paquet Assurances – Agent général MMA : 7, rue du Presbytère - 37350 LE GRAND PRESSIGNY – N° ORIAS 07 010 164 (www.orias.fr). Assurance de responsabilité civile professionnelle et Garantie financière conformes aux articles. L512.6 et L512.7 du code des assurances.



Extrait des Conditions Générales du contrat groupe N° 120.134.740

Bulletin d'adhésion 2011

A qui s'adresse cette assurance ?

- Vous êtes un particulier et propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation sur lequel vous allez faire installer en intégration ou surimposition des panneaux photovoltaïques d'une valeur maximale de 23 000€ TTC, et d'une puissance maximale de 3 kWc ;
- ou vous êtes déjà propriétaire d'une telle installation et la mise en service du raccordement de celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2011 ;
- votre installation est située en France métropolitaine, (y compris en Corse) ;
- votre installation fait l'objet d'un contrat d'achat de l'énergie électrique avec revente totale de la production ;
- le vendeur/installateur est un installateur partenaire du réseau IBC SOLAR.

Garanties incluses :

- Assurance Responsabilité Civile du Producteur d'Electricité.
Dans la limite des montants indiqués ci-dessous, sont garantis les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, imputables à votre activité de producteur d'énergie électrique photovoltaïque et susceptibles d'engager votre responsabilité civile.
- Assurance Recours et Défense Pénale.
Dans la limite du montant indiqué ci-dessous, est garanti le paiement des frais nécessaires pour obtenir, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'accident, d'incendies ou d'explosion, lorsqu'ils engagent la responsabilité d'autrui.
- Assurance Dommages Matériels – Bris de Machines.
Nous garantissons l'installation photovoltaïque, objet du présent bulletin d'adhésion, à compter de la date de sa réception contre les dommages matériels ou le vol.
- Assurance Perte de Recettes.
Nous garantissons les pertes financières effectivement subies pendant la période d'indemnisation, résultant directement de dommages garantis au jour du sinistre.
- Assurance Catastrophes Naturelles.
Nous garantissons la réparation pécuniaire des dommages matériels directs non assurables à l'installation photovoltaïque garantie ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel faisant l'objet d'un arrêté "Catastrophes Naturelles".
- Garantie de Revenu Solaire.
Nous garantissons la perte de recettes au titre du contrat d'achat de l'énergie électrique lorsque la production de l'installation photovoltaïque assurée, pour chaque année de fonctionnement, est inférieure à 90% de la production prévisionnelle annuelle (80% pour les installations situées à plus de 800 m d'altitude). Vous pourrez constater un sinistre si les deux conditions suivantes sont réunies :
 - > la production facturée au terme d'une année de fonctionnement est inférieure à 90 % de la production prévisionnelle telle que définie dans les Conditions Générales du contrat groupe n° 120.134.740 ;
 - > la somme des productions facturées des trois dernières années de fonctionnement cumulées est inférieure à 90% de la somme des productions prévisionnelles cumulées telles que définies dans les Conditions Générales du contrat groupe n° 120.134.740.

Informatiques et libertés :

Dans le cadre du contrat, Marsh, MMA sont amenés à recueillir auprès de l'adhérent des données personnelles protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978-modifiée- relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le caractère obligatoire des données personnelles demandées et les éventuelles conséquences à l'égard de l'Adhérent d'un défaut de réponse sont précisés lors de leur (s) collect(e)s. Les responsables du traitement de ces données personnelles sont Marsh, MMA qui les utilisent principalement pour les finalités suivantes : gestion des garanties d'assurance, prospection, animation commerciale et études statistiques, enquêtes et sondages, évaluation du risque, prévention de la fraude, recouvrement et lutte contre le blanchiment d'argent. L'ensemble de ces données peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, dans les conditions et limites prévues par les articles 38, 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 –modifiée-. A cet effet, l'Adhérent peut obtenir une copie des données personnelles le concernant (en joignant à sa demande la copie d'un justificatif d'identité comportant sa signature) en s'adressant à Marsh qui centralisera toutes les demandes de droit d'accès et les adressera si besoin au destinataire concerné : MMA.

Garanties	Montants maximums (en €/ sinistre)	Montants des franchises (en €/ sinistre)
Responsabilité civile du producteur d'électricité	1 500 000	(1)
Recours et défense pénale	23 000	Néant
Dommages matériels – bris de machines	23 000	300
Pertes de recettes	2200	50
Catastrophes naturelles	23 000	(3) (4) (5)
Garanties de revenu solaire	1 000 (2)	Néant

Les montants varient en fonction de l'indice d'adhésion : pour 2011 la valeur de l'indice BDM est de 929.

(1) dommages corporels : néant, dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 000€, atteinte à l'environnement : 2 000€ ; (2) par sinistre et par année d'assurance ; (3) 380€ portés à 1 520€ en cas de sécheresse ; (4) 3 jours avec un minimum de 1 140€ ; (5) Sous réserve des dispositions applicables dans les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Ces garanties ne peuvent être vendues séparément.

Les garanties sont acquises à l'assuré, propriétaire de l'installation photovoltaïque, en complément ou à défaut et après épuisement des garanties du contrat "Multirisque Habitation" couvrant l'immeuble supportant l'installation photovoltaïque.

Prise d'effet :

Les garanties prennent effet, pour chaque installation, à la date de réception de celle-ci ou à l'adhésion si celle-ci est postérieure. Toutefois, pour la garantie de Revenu Solaire, la date d'effet correspond à la date de mise en service du raccordement de l'installation. Au terme de la première année d'assurance, cette dernière sera retenue comme date unique d'échéance du contrat d'assurance. L'adhésion au contrat groupe est possible jusqu'à la date de réception de l'installation photovoltaïque. Aucune adhésion ne pourra être enregistrée après cette date.

Comment bénéficiaire de cette assurance offerte par IBC SOLAR la 1^{ère} année ?

Il vous suffit de :

1. Remplir et signer le bulletin d'adhésion.
2. Joindre l'étude technique, le bon de commande et les "Flash tests" disponibles auprès de votre installateur.
3. Joindre l'attestation de raccordement dès la mise en service de l'installation.
4. Retourner l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante :
Marsh - Assurance Photovoltaïque IBC SOLAR -
BP 50060 - 13742 Vitrolles Cedex.

Comment continuer à bénéficier de cette assurance à un tarif préférentiel les années suivantes ?

Il vous suffit de contacter Marsh au 0825 000 188 avant le terme de la présente adhésion. Marsh pourra également prendre directement contact avec vous et vous indiquera alors la marche à suivre.